

DECISION n° 2025.54

Contrat de maintenance & services ascenseur du gymnase intercommunal

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Vu** le contrat de maintenance de la barrière du Port de plaisance n° M 410796 ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de maintenance et services ascenseur du gymnase intercommunal ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 01.10.2025

Et publication le : 03.10.2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure le contrat n° 0137002134 avec la société SCHINDLER 53 rue Adrastée BP 9033 74991 ANNECY pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. La périodicité de la révision du prix aura lieu tous les ans au premier janvier sur la base de l'indice du mois de juin selon la formule de révision indiqué dans le contrat « l'article 3 des conditions de paiement ». La dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR selon les conditions du contrat « article 10 Résiliation anticipée ».

Article 2 :

Les prestations proposées de l'installation identifiées sous le numéro 2414523 sont définies dans les conditions générales du contrat (voir paragraphe Prestations proposées par équipement). Les conditions financières et modalités de paiement sont définies dans les conditions générales.

Le montant annuel du contrat est 854.00 € HT soit 1.024.80 € TTC. La facturation se fera trimestriellement.

Article 3 : La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le Maire

Le 13 août 2025


Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.